

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎/fax : 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@wanadoo.fr

SEANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

Membres présents :

LEONHART Jacqueline - SPACH Thierry
DECKER Evelyne - HEINTZ Françoise
REINHARDT Michel - LEONHART Audrey
MILLER Pascal - WEIL Sabine

Excusés : JACOB Valérie – WILLEM Henri

Absent : PASQUIER Brice

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 8

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 10/12/2018

Le PV de la réunion du 10/12/2018 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Avenant relatif à l'augmentation du tarif de la prestation « Paie à façon » du Centre de Gestion

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants.

La collectivité a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents et des élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1^{er} janvier 2019 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie par bulletin : 8 € (au lieu de 6 €), soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de 90 bulletins x 8€ = 720 €

Un avenant n°2PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon ».

Considérant l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Bischholtz décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2PAF à la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2019

3. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre **Avis sur le PLUi arrêté**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 03/05/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE BISCHHOLTZ DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

4. Projet budget 2019

Pour assainir la situation financière de la commune et comme prévu lors de l'établissement du budget 2018, Mme le Maire rappelle que les investissements de l'année 2018 se sont limités :

- au remboursement à la communauté de communes des travaux d'éclairage public réalisés en 2016 dans la rue Bernert pour un montant de 11.610,07 €,
- au versement d'une subvention de 500€ à la paroisse pour l'acquisition d'une chaudière
- à l'installation d'une main courante à la mairie pour 1.542 €
- à l'acquisition de balises pour 302,40 €, d'un écran de projection pour 124 € et d'une station fuel à l'atelier pour 1.746,36 €

auquel il faut rajouter le remboursement du capital des emprunts en cours pour 20.109,53 €.

En 2019, il y aura à prévoir le dernier remboursement à la communauté de communes des travaux d'éclairage public réalisés en 2017 dans la rue d'Ingwiller pour environ 8.000 €, l'acquisition d'un ordinateur pour la mairie, une petite tondeuse pour les travaux au cimetière, une hotte pour la salle polyvalente et quelques petits investissements.

Par ailleurs, la décision d'aménager deux lots à bâtir dans la rue Bernert devra être prise dans les prochains mois. L'estimation du coût des travaux et le plan de financement seront présentés lors du prochain conseil.

5. Adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc

Lors de sa séance du 23 juin 2018, le Comité Syndical s'est positionné en faveur de la création du statut de « commune associée » afin de permettre à des communes, situées en dehors du territoire classé Parc naturel régional et sensibles aux orientations de développement de la charte du Parc, d'adhérer au SYCOPARC. Une modification statutaire a permis d'entériner cette décision.

Le cadre actuellement fixé par les statuts est le suivant :

> Adhésion au Syndicat

L'attribution du statut de « commune associée » fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ce dernier appréciera l'opportunité de l'adhésion de la commune candidate au regard des critères suivants :

- cohérence territoriale de la commune par rapport au territoire classé Parc,
- engagement de la commune pour la mise en œuvre des orientations de la charte,
- richesses patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères et architecturales) de la commune, »

> Gouvernance

Le collège des communes associées disposera de deux représentants au Comité Syndical, à raison d'un représentant pour les communes du Bas-Rhin et d'un représentant pour les communes de Moselle.

Avant d'être en capacité de proposer aux communes intéressées de présenter une candidature pour obtenir le statut de commune associée, il convient de préciser les modalités partenariales de travail avec les futures communes associées.

Mme le Maire commente la note de synthèse projetée qui présente le Parc naturel régional des Vosges du Nord, les activités du parc, l'équipe et les missions ainsi que le dispositif des communes associées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;
- VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 nov 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;
- VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT que la Commune de Bischholtz est géographiquement proche de l'emprise actuelle du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
que le label Parc naturel peut avoir des répercussions économiques pour des administrés de la commune œuvrant dans la location saisonnière,
que le Parc peut soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement sur la commune,
que par ailleurs les activités et animations proposées par le Parc Naturel des Vosges du Nord sont d'un réel intérêt pour la Commune et ses administrés, dont plus particulièrement les conseils en architecture et paysage,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bischholtz d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- de demander l'adhésion de la commune de Bischholtz au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

6. Divers

- Lecture de l'arrêté de nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale de la commune de Bischholtz. Le Préfet a nommé :
Reinhardt Michel, représentant le conseil municipal
Miller Yann ; représentant l'administration
Hamann Stéphane, représentant le Tribunal de Grande Instance
- La journée nettoyage de printemps est fixée au samedi 23 mars 2019. La commission vie locale se réunira le mercredi 27 février.
- Le recensement de la population est terminé. 80% des foyers ont répondu par internet. Le résultat des comptages est le suivant : 259 bulletins individuels, 105 résidences principales, 9 logements vacants et une résidence secondaire. Pour rappel : 279 bulletins individuels avaient été collectés en 2014.
- Suite à la demande d'un riverain, la commune étudie la possibilité de la réfection du chemin dit Kammweg.